



Une feuille de route commune pour la transition écologique du Québec

Priorités du secteur environnemental - Élections provinciales 2026

PORTÉ CONJOINTEMENT PAR :

- L'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER)
- Le Conseil des entreprises en technologies environnementales du Québec (CETEQ)
- Le Conseil patronal de l'environnement du Québec (CPEQ)
- Écotech Québec
- EnviroCompétences
- Réseau Environnement

Notre démarche

Nous présentons aujourd'hui un document qui est issu d'une démarche de collaboration entre l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER), le Conseil des entreprises en technologies environnementales du Québec (CETEQ), le Conseil patronal de l'environnement du Québec (CPEQ), Écotech Québec, EnviroCompétences et Réseau Environnement.

À l'approche des prochaines élections provinciales, notre objectif est clair : proposer aux formations politiques appelées à gouverner une position commune, forte et structurante du secteur environnemental québécois. Nous souhaitons ainsi veiller à ce que les priorités essentielles à la transition écologique occupent une place centrale dans le débat électoral et dans les orientations à venir.

Ensemble, ces six organisations représentent l'ensemble de la chaîne de valeur environnementale au Québec : entreprises de services environnementaux, industries engagées dans la transition, organismes de formation, acteurs des technologies propres, producteurs d'énergies renouvelables et experts sectoriels issus des milieux académiques, publics et privés.

Collectivement, elles regroupent des milliers d'entreprises, soutiennent des dizaines de milliers d'emplois spécialisés et génèrent plusieurs milliards de dollars en retombées économiques annuelles. Notre poids économique et notre rôle stratégique font de nous des partenaires incontournables de toute vision gouvernementale visant une transition efficace, ambitieuse et innovante.

Les recommandations formulées dans ce document ont fait l'objet d'un consensus parmi les organisations participantes. Cette convergence démontre que les priorités identifiées ne sont pas seulement souhaitables, mais nécessaires, tant pour la protection de l'environnement que pour la transition énergétique et la prospérité économique du Québec.

Ce document constitue donc une feuille de route commune, portée par un secteur mature, mobilisé et prêt à contribuer activement à l'avenir durable du Québec.

01 Prévisibilité et accélération des processus

Le secteur environnemental québécois est un moteur d'innovation, de création d'emplois et de transition écologique. Toutefois, pour investir, embaucher et planifier, les entreprises et les organisations qui le composent ont besoin d'un environnement stable, prévisible et propice à des décisions à long terme.

C'est précisément dans son application concrète sur le terrain que le régime d'autorisation présente les difficultés les plus significatives, freinant directement la réalisation de projets environnementaux porteurs ce qui nuit à l'atteinte des objectifs climatiques et d'économie circulaire du Québec. Notons toutefois que les allègements réglementaires récents représentent des avancées significatives dans la bonne direction.

LES PRINCIPAUX ENJEUX

1. Délais de réponse inégaux

Les entreprises disposent de délais très courts, souvent difficiles à prolonger, pour répondre aux multiples demandes d'information du Ministère. À l'inverse, aucune prévisibilité n'est offerte quant au temps requis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour analyser ou traiter ces réponses. Cette asymétrie engendre une incertitude opérationnelle importante pour les promoteurs.

2. Disparité régionale

Des projets éprouvés et fonctionnels dans une région donnée, et qui pourraient être déployés ailleurs au Québec, se heurtent à des exigences administratives variables selon les régions. Cette incohérence nuit à la reproductibilité des initiatives et freine leur déploiement à l'échelle provinciale.

C'est pourquoi nous demandons au prochain gouvernement de s'engager à :

- **Accroître la transparence des délais**, en informant les entreprises, dès le dépôt d'une demande d'autorisation, du délai estimé avant la prise en charge du dossier, ainsi que du délai estimé de réponse.
- **Assurer une harmonisation interrégionale**, afin de garantir une interprétation cohérente et uniforme des exigences à travers le Québec. À cet égard, la mise en place de mécanismes de collaboration entre analystes, notamment lorsque des projets similaires ont déjà été autorisés et mis en œuvre ailleurs, permettrait d'assurer une évaluation plus cohérente.
- **Offrir une meilleure prévisibilité réglementaire**, en adoptant des cadres réglementaires d'horizons de planification clairs.
- **Réduire les délais d'autorisation**, en priorisant les projets à impacts environnementaux positifs.

MESURES STRUCTURANTES RECOMMANDÉES

Pour appuyer ces objectifs, certaines mesures concrètes pourraient être mises en place :

- **Multiplier les visites sur le terrain** par les analystes et les conseillers du MELCCFP, afin de mieux comprendre les réalités techniques des projets.
- **Structurer le recours aux visites terrain**, en établissant un mécanisme clair, transparent et prévisible permettant de les déclencher, au bénéfice tant des entreprises que du Ministère.
- **Renforcer l'expertise interne**, en recrutant des spécialistes possédant une expérience sectorielle pointue, notamment dans les domaines faisant l'objet de demandes d'autorisation fréquente ou dans les secteurs émergents, pour offrir une meilleure prévisibilité tant aux entreprises qu'au Ministère.
- **Publier des lignes directrices claires et accessibles**, en précisant les bonnes pratiques attendues des analystes ainsi que des cibles de performance, afin de favoriser une application cohérente du régime et de faciliter l'atteinte des objectifs du REAFIE.

Ces mesures permettraient d'acquérir plus rapidement une compréhension fine des projets, de réduire les échanges administratifs et d'améliorer significativement l'efficacité du processus d'autorisation.

02 Main-d'œuvre

La transition écologique repose sur des travailleurs qualifiés et spécialisés. Or, le Québec fait face à une rareté de travailleurs qualifiés et à une inadéquation entre les compétences disponibles et les besoins des entreprises, ce qui menace la capacité de celles-ci et des organisations du secteur à livrer les projets nécessaires à l'atteinte de nos cibles climatiques et d'économie circulaire. Cela pourrait, par exemple, représenter un risque pour la santé publique si les villes n'étaient plus en mesure d'opérer leurs installations de traitement des eaux. Les conséquences en découlant seraient graves pour l'ensemble de la population.

Chaque ajout ou modification réglementaire et législative en matière environnementale entraîne des impacts directs sur les travailleuses et travailleurs appelés à appliquer ces normes sur le terrain. Or, ces impacts sont encore trop peu anticipés en matière de compétences, de formation et de capacité d'adaptation de la main-d'œuvre.

Dans un contexte marqué par :

- Une pénurie persistante de main-d'œuvre,
- Une transformation rapide des compétences,
- L'accélération de la transition vers une économie verte,
- Une croissance soutenue du secteur de l'environnement,

Nous demandons au prochain gouvernement de s'engager à **attirer et à retenir durablement une main-d'œuvre qualifiée et en nombre suffisant.**

MESURES STRUCTURANTES RECOMMANDÉES

Pour appuyer cet objectif, voici quelques mesures structurantes qui pourraient être déployées :

- **Développer une stratégie intégrée des compétences liées à la transition écologique**, en identifiant de manière proactive et continue les besoins futurs en main-d'œuvre et en intégrant, dans la section « Incidences » des mémoires au Conseil des ministres, un volet spécifique portant sur la disponibilité de la main-d'œuvre et des formations nécessaires à la mise en œuvre de toute nouvelle mesure environnementale.
- **Accélérer la formation et la requalification**, en finançant les programmes de formation et en favorisant les formats flexibles, tout en élargissant l'offre de formation en région afin de répondre aux besoins locaux.
- **Agir sur la pénurie de main-d'œuvre**, en adoptant des politiques d'immigration économique adaptées aux besoins sectoriels tout en favorisant l'intégration durable et en facilitant l'accès aux programmes pour les étudiants étrangers, contribuant ainsi à élargir le bassin de talents.
- **Renforcer l'attractivité et l'accessibilité des métiers en environnement**, en promouvant activement les carrières en environnement, notamment dans des secteurs critiques comme celui de l'eau.

Sans une reconnaissance formelle de ces enjeux, le Québec risque d'adopter des cadres réglementaires ambitieux sans disposer, en quantité et en qualité, de la main-d'œuvre nécessaire.

03 Financement et programmes d'innovation

Certains des outils les plus efficaces de la transition écologique québécoise ne sont pas les plus coûteux : ils sont avant tout bien ciblés. Plusieurs programmes d'innovation environnementale (notamment Écoleader, le financement accordé aux différents Centres collégiaux de transfert technologique (CCTT) et à Recyc-Québec, le PSPGNR (Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable), les Vitrites technologiques, les Défis Innovations, etc.) ont démontré leur capacité à générer des retombées économiques et des gains environnementaux significatifs pour un investissement public modeste.

Ces programmes permettent notamment aux entreprises de :

- **Réduire leur empreinte environnementale** de façon concrète et mesurable ;
- **Adopter des technologies propres** et des pratiques d'affaires durables ;
- **Stimuler l'innovation** dans les filières vertes québécoises ;
- **Soutenir la réalisation de projets énergétiques** et d'économie circulaire.

Malgré leur efficacité démontrée, ces programmes demeurent fragilisés par un financement insuffisant, une prévisibilité limitée et une remise en question récurrente à chaque cycle budgétaire.

Cette instabilité limite leur portée et leur capacité à répondre à la demande croissante des entreprises souhaitant s'engager dans la transition, et nuit à l'attraction et à la rétention des acteurs de soutien spécialisés (experts, accompagnateurs, organismes) essentiels à leur mise en œuvre.

MESURES STRUCTURANTES RECOMMANDÉES

Nous demandons au prochain gouvernement de s'engager à :

- **Pérenniser les programmes** à faible coût et à fort impact, portés par des experts qui permettent d'en réduire les coûts ;
- **Bonifier et garantir la continuité des programmes d'aide et d'investissement** dans les enveloppes dédiées à l'innovation environnementale, pour répondre à la demande du marché ;
- **Simplifier l'accès à ces programmes**, en réduisant les charges administratives pour les PME ;
- **Optimiser l'utilisation des fonds disponibles**, notamment en évitant l'accumulation de surplus dans le Fonds d'électrification et de changements climatiques.

Chaque dollar investi dans ces programmes génère des retombées économiques, environnementales et sociales significatives. Le Fonds Écoleader en est un exemple éloquent : les 29,1 M\$ versés à 1 600 entreprises ont généré plus de 160 M\$ d'investissements dans l'économie verte, sans compter les 80 000 entreprises sensibilisées aux opportunités liées à l'écoresponsabilité dans le cadre de cette démarche.

04 Définition des matières résiduelles

La définition actuelle d'une matière résiduelle au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), soit tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit, ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon, est désuète.

Héritée d'une époque où l'enfouissement constituait la solution privilégiée, cette définition, figée dans une logique linéaire, ne tient pas compte de la valeur ni du potentiel d'une matière et freine les efforts de valorisation, de réemploi et d'innovation. Cette définition, voulant que toute matière résultant d'une activité humaine soit résiduelle, qu'elle soit valorisable ou non, conditionnée ou non, mène à des exigences qui nuisent parfois à l'atteinte des objectifs collectifs de réduction et de valorisation.

Dans un contexte où les pratiques, les technologies et les politiques en gestion des matières ont considérablement évolué, il devient essentiel d'adapter le cadre réglementaire afin de refléter les principes de l'économie circulaire et de prévenir l'enfouissement de ressources pouvant être valorisées.

La question du statut d'une matière résiduelle dans la définition actuelle est primordiale et devrait permettre une adaptation dans le temps, afin de faciliter le retour des matières dans l'économie circulaire et, conséquemment, de prévenir leur élimination, puisque la seule matière résiduelle devant être éliminée au Québec est le résidu ultime.

En ce sens, les matières valorisables doivent être reconnues comme des ressources locales qui contribuent à la résilience, et non comme des déchets à éliminer. Or, dans le cadre réglementaire actuel, elles se retrouvent souvent en position de concurrence défavorable par rapport aux matières vierges, en raison des nombreux efforts et contraintes qu'impose leur statut de matière résiduelle, telles que :

- **La complexité du transport** en raison de leur étiquette résiduelle ;
- **Le nettoyage de la matière** ;
- La **perception que les propriétés des matières résiduelles sont moindres** que celles de la matière vierge ;
- Les **délais d'autorisation** plus longs en raison de la crainte de contamination.

Ces contraintes, dont le processus d'autorisation, font en sorte que trop souvent l'enfouissement est la solution choisie, puisque plus facile et moins coûteuse. Ainsi, une matière conditionnée selon certains critères et vouée à être utilisée par un repreneur pourrait être reconnue comme une ressource ou une matière commercialisable ou réemployable, perdre son statut de matière résiduelle au sens de la définition actuelle et faciliter son retour dans l'économie circulaire. En l'absence de repreneur identifié, la matière demeurerait résiduelle.

CE QUE NOUS DEMANDONS

- **Ouvrir une consultation pour moderniser la définition de « matière résiduelle » inscrite dans la Loi sur la qualité de l'environnement**, en concertation avec les acteurs du secteur.

05 Une vigilance accrue pour les nouvelles tarifications

Les mécanismes financiers jouent un rôle important et parfois même essentiel pour inciter le marché à améliorer ses performances environnementales. Il convient néanmoins de toujours évaluer ces mesures en tenant compte à la fois de leur efficacité à atteindre les objectifs environnementaux souhaités et de leur impact global sur la compétitivité des entreprises québécoises. À ce sujet, notons que les entreprises peuvent déjà être assujetties, notamment, à plusieurs mécanismes financiers simultanés.

Notre démarche ne vise aucunement à affaiblir les mesures de protection environnementale. Nous croyons fermement que performance économique et responsabilité environnementale peuvent et doivent aller de pair. Nous invitons donc le gouvernement à adopter une approche prudente et cohérente avant d'introduire un nouvel outil réglementaire ou financier en matière environnementale, en s'assurant que ses effets cumulatifs demeurent compatibles avec la compétitivité des entreprises et les objectifs environnementaux poursuivis.

Les changements doivent être faits de manière à maximiser l'impact sur les GES tout en épargnant les entreprises qui innovent.

NOUS DEMANDONS AU PROCHAIN GOUVERNEMENT DE S'ENGAGER À CE QUE TOUTE NOUVELLE TARIFICATION:

- **Évalue rigoureusement l'impact sur la compétitivité** des entreprises québécoises ;
- **Assure une prévisibilité** suffisante ;
- **Cible un réinvestissement dans les entreprises touchées** qui sont innovantes ;
- **Minimise les procédures administratives.**